

Bien qu'encore peu sollicité en France, le statut d'Opérateur Economique agréé (OEA) présente de multiples avantages, en matière de facilité de dédouanement mais aussi de reconnaissance par les tiers. Toutefois, pour l'obtenir, l'ensemble des fonctions de l'entreprise, coordonnées par un juriste, doivent collaborer. Par ailleurs, son obtention peut conduire à revoir les relations contractuelles de l'entreprise avec ses partenaires (clients, mais aussi sous-traitants, assureurs, etc.), sans oublier qu'il faut être en mesure de le renouveler tous les trois ans. Ainsi l'investissement dans une telle démarche sera d'autant plus appréciable que la reconnaissance de ce statut s'étend au niveau mondial.

O.E.A. ou la mise sous pression durable

82



©La Poste

François Beaufils
Commission Supply Chain Transport
& Logistique (AFJE)
francois.beaufils@laposte.net

Depuis une vingtaine d'années, des mesures de sûreté et de sécurité existent. Mais les événements du 11 septembre 2001 ont imposé à l'Organisation Mondiale des Douanes l'élaboration de normes SAFE qui vont encore plus loin. Elles ont ensuite été adoptées par le Conseil Européen en juin 2005, après modifications et reprises dans un règlement européen (648-2005). Et le statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA), ouvert aux entreprises européennes depuis le 1^{er} janvier 2008, a été créé.

Une timide amorce

Qui est concerné par l'O.E.A. ou A.E.O. (Authorized Economic Operator) ? « *Tous les intervenants de la chaîne logistique internationale dont l'activité est couverte par la législation douanière comprise dans son acception la plus large, sont concernés. Les Transporteurs et Logisticiens sont, en termes de sécurisation de la chaîne, parmi les plus concernés.* » (BOD n°6780 14/1108 & 07/11/08 texte

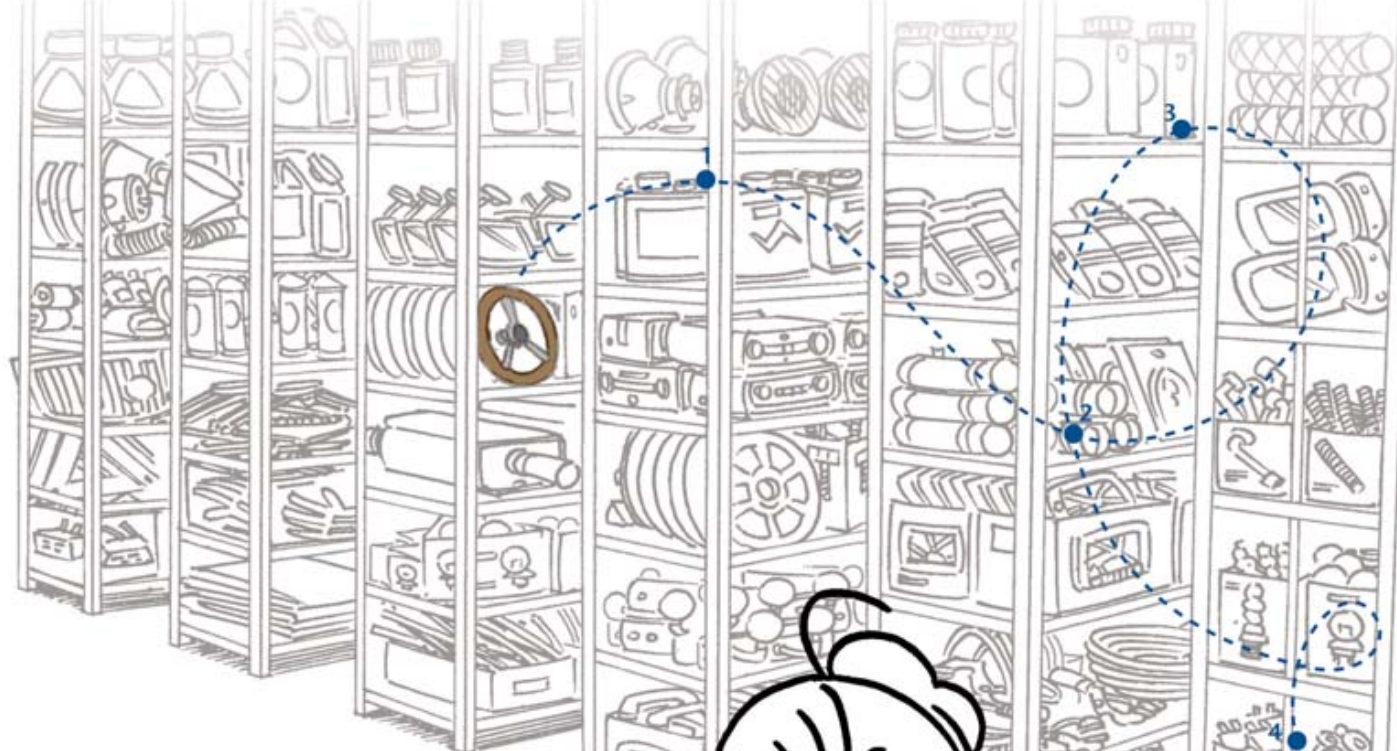
n°08-053/F 2.2.0 Bureau E/3). A la lecture de ce texte officiel, il s'avère qu'en sus des transporteurs et des logisticiens, une grande diversité d'acteurs économiques sont concernés, ayant comme point commun le traitement des marchandises et ses différentes phases dans les divers modes de transport. L'entreprise candidate à l'OEA doit en effet apporter la preuve à l'administration des douanes (SR Audit) que les mesures prises chez ses fournisseurs, ses clients et sa sous-traitance sont effectives. Le délai de réalisation de l'audit (SRA) étant actuellement de 170/190 jours.

A la date du 29 mars 2009, 752 certificats ont été enregistrés sur l'ensemble de l'Union Européenne, ce qui représente une amorce de mutation bien modeste au regard des milliers d'entreprises concernées.

Le rôle central des juristes d'entreprise

Trois aspects majeurs sont à considérer :

1. La remise des certificats O.E.A est effectuée par l'administration de la



Optimiser vos entrepôts, c'est si simple avec Reflex !



- 1 Reflex est le **progiciel de gestion des entrepôts** de référence auprès des logisticiens, pour ses performances et sa souplesse.
- 2 Reflex se décline aujourd'hui dans différentes versions spécifiquement **adaptées à votre métier ou secteur d'activité** : pièces de rechange, textile, prestataires, distributeurs, industriels du jouet, de l'agroalimentaire, de la pharmacie, des matières dangereuses, etc.
- 3 Reflex exploite les technologies nouvelles qui facilitent ou révolutionnent les processus de gestion des flux : **technologie vocale, RFID, Internet**, etc.
- 4 Reflex garantit une **traçabilité totale** des unités logistiques conforme aux standards GS1.
- 5 La solution Reflex est disponible en Client/Serveur, Windows et UNIX, sur IBM iSeries et en architecture Web client léger. Reflex est également commercialisé en mode **ASP**.



www.reflex-logistics.com

mailto:informations@hardis.fr
Tél. 04 76 70 80 50

Douane du pays de l'U.E., autrement dit, ce sont les Etats qui valident la conformité de l'entreprise,

2. Les avantages annoncés issus de l'utilisation du statut AEO/OEA sont identiques pour tous, alors que les risques supportés par les entreprises sont différents les uns et des autres, par nature ou selon les secteurs d'activités concernés.

3. Le questionnaire d'auto-évaluation (Cerfa n°13687*01) et sa notice explicative comportent une centaine de questions qui aboutissent à la structure suivante :

- près de 50 % ont trait à la sécurité et à la sûreté,
- 25 % sont relatives au demandeur,
- 17 % portent sur la comptabilité et les systèmes logistiques,
- 7 % concernent le respect à la réglementation douanière,
- 2 % s'intéressent à la solvabilité financière de l'entreprise.

Il est fondamental de constituer « en amont » un comité de pilotage du dossier O.E.A. L'ensemble du management, des services et des personnels doivent être associés car ils représentent un élément clé pour obtenir le statut d'O.E.A. Les juristes d'entreprise jouent aussi un rôle central dans l'élaboration des réponses officielles et dans la coordination avec les autres services. A titre préventif, une étude de faisabilité peut être effectuée, vous permettant ainsi d'adresser en toute connaissance votre dossier officiel.

De multiples répercussions sur les relations contractuelles

Tout un ensemble d'engagements contractuels de l'entreprise sont ignorés. Comme souligné auparavant, les entreprises ont créé une architecture contractuelle entre elles afin de satisfaire leurs propres intérêts. Par voie

de conséquence, il y a une remise en cause, voire un rééquilibrage des contrats existants, ce qui souligne que la valeur du statut d'O.E.A., pour l'entreprise, repose essentiellement sur la quantification de ses atouts juridiques. A titre d'exemples :

- ◆ le client peut exiger le label OEA de son fournisseur, faute de quoi ce dernier peut perdre le marché,
- ◆ les appels d'offre sont en passe de répertorier ce label dans leurs conditions générales de vente,
- ◆ les contrats cadre (sur plusieurs années) peuvent être modifiés à cause de ce label,
- ◆ les marchés publics seront également alignés sur l'OEA, de même que les contrats d'énergie internationaux,
- ◆ enfin, tout ce qui touche aux fonctions douane, sécurité, sûreté et application de la réglementation douanière (OMD) est susceptible d'être impacté. De même, il est un poste de charge

susceptible de varier en faveur des entreprises, suite à l'acquisition du label d'OEA, c'est celui des assurances. Une diminution significative du risque entraîne une révision des conditions, ce qu'il faut négocier dès à présent mais aussi pour l'avenir.

En ce qui concerne la sous-traitance, il est vivement recommandé que les contrats soient révisés et analysés en détail dans le souci de rendre conforme aux règles de l'OEA l'ensemble des dispositions contractuelles. Le juriste d'entreprise a la capacité professionnelle et la connaissance de l'entreprise permettant de pérenniser ce label. L'objectif final étant de pouvoir maintenir le niveau des compétences au sein de l'entreprise.

Deux types d'avantages

L'opération de douane est liée au mouvement (entrée ou sortie) d'un bien marchand qui représente l'application d'un contrat d'achat ou de vente. Le statut d'OEA présente alors deux types d'avantages :

- ◆ en premier lieu, la reconnaissance (U.E.) du label OEA amène les apports spécifiques annoncés (facilités de dédouanement, confiance, etc.);
- ◆ dans un second temps, l'entreprise qui répond à un appel d'offre peut être favorisée par son label OEA qui constitue un signe distinctif de reconnaissance à l'international, reconductible tous les trois ans, et par là-même un outil facilitateur de vente.

Les Pouvoirs Publics disposent d'un pouvoir discrétionnaire vis-à-vis de l'entreprise concernant le respect de

la réglementation douanière (critère subjectif, son appréciation est donc unique). En cas d'amendes ou de contentieux douaniers du fait de la non observation de la réglementation douanière, l'entreprise doit rechercher la cause de ses déficiences et y remédier.

Une reconnaissance croissante

Concernant la reconnaissance de l'OEA avec des pays tiers, des processus de négociation d'accords sont en cours. L'aboutissement des discussions :

- ◆ avec le royaume de Norvège et la Confédération Helvétique est prévu pour juillet 2009,
- ◆ avec les Etats-Unis, pour fin 2009,
- ◆ avec la Chine et le Japon, en 2010.

Sont prévus ensuite le Canada, la Nouvelle-Zélande (2007 accord avec les USA) et l'Australie.

Néanmoins, la plupart des pays indiqués ont développé des programmes de sécurité et de sûreté similaires à l'OEA. La reconnaissance mutuelle des pays de cette importance augmente, ce qui permettra le retour des investissements opérés par les entreprises pour être reconnues conformes au statut OEA.

Le fait d'être reconnu auprès des 26 états européens vous permet-il de contracter d'autres flux de marchandises ? Nous sommes en période de transition jusqu'au 1^{er} janvier 2011, des accords de réciprocités commerciales sont en vigueur, et la concurrence doit jouer. ◆